

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Lundi 20 Juin 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le 16 juin, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 10 juin deux mille seize, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s: MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Gérard BOUREZ, Georges CARPENTIER, Bernard BORNIER, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Franck FELZINGER, Jean-Claude GUERIN, Jean-Michel HENNINOT, Thierry LECOMTE, Francis LEGOUX, Daniel LETURQUE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Bruno SEVERIN. (13)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Marie Josèphe BRAILLON (†), Louise DUPONT, Laurence RYTTER (04)

#### Pouvoir(s) valide(s):

Mme Louise DUPONT a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE, M. Jean-Michel HENNINOT a donné pouvoir à M. Franck FELZINGER, M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER, M. Daniel LETURQUE a donné pouvoir à M. Dominique POTART, M. Guy MARTIGNY a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN (5).

#### Excusé(e)s :

Mme Louise DUPONT, MM. Jean-Michel HENNINOT, Francis LEGOUX, Daniel LETURQUE, Guy MARTIGNY

Lesquels 17 (vingt) forment la majorité des 23 (vingt-trois) membres en exercice et représentant 22 (vingt-deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

## 0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Bernard COLLET, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

## 1 - Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 mai 2016 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 16 mai 2016, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 16 mai 2016.

## 2 - Information sur l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale :

Document annexe remis.

## 3 – Révision de la grille des tarifs pour les cantines scolaires :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur l'ancien canton de CRECY SUR SERRE mais aussi l'ancien canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total neuf points de restauration.

Afin de faciliter les achats de tickets par les familles quatre sous-régies ont été ouvertes auprès de la commune de MARLE, du SIGE DES ECOLES DE LA SERRE (CRECY-SUR-SERRE), du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT).

Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION est arrivé à échéance en août 2014 et a été remis en consultation dans le cadre d'un appel d'offre ouvert européen pour deux ans et quatre mois. Il arrivera donc à terme fin 2017.

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642	659	664	650
Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499	512	521	536
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*	72.657	73.463	75 653
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9	9	9	9

<sup>\*</sup> la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Le concours financier du Conseil départemental de l'Aisne permettait un tarif spécifique pour les enfants ne bénéficiant pas de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Ce service est rendu dans des conditions tarifaires des plus intéressantes pour les familles, le prix des repas ne dépassant pas 2,33 € et descendant **jusqu'à** 1,16 €. Le budget primitif 2016 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Fixés par délégation du conseil communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2015. Les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Tarifs 2007	Tarifs 2011	Tarifs 2013	Tarifs 2016
А	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91€	3,00€	3,09 €	3,18€
С	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72€	2,80€	2,88 €	2,97 €
В	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€	1,10€	1,13 €	1,16 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68€	1,73 €	1,78 €	1,83 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,88€	1,93 €	1,98 €	2,03 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,14€	2,20€	2,26€	2,33 €
E	Enseignants	3,57€	3,67€	3,78 €	3,89 €

Dans le cadre de la mise en œuvre de de la Loi NOTRe, le Conseil départemental a annoncé la suppression, <u>à terme</u>, de la participation départementale au fonctionnement du service de portage de repas aux cantines. Il est donc inscrit une somme de 70.000 € pour 2016. Cette recette était ces dernières années de :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Subvention départementale	53.830€	58.965 €	49.590 €	46.040 €	46.280€	50.640 €	68.980 €	74.880 €	76.480 €

Article 7473 – Ligne « Aide aux Portage de repas aux Cantines »

Aussi la commission Portage de repas a proposé la modification suivante :

Tarifs	Catégories	Tarifs
		2016-2017
Α	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	3,25 €
С	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	3,04 €
В	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de	SO
Б	perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	30
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,90 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 =< Quotient Familial =< 600	2,10€
D3	Enfants pour une famille avec 600 < Quotient Familial =< 1.000	2,40 €
D4	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 1.000	2,79 €
E	Enseignants	3,96 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le 4ème groupe « actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 2 : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux <u>restaurants scolaires</u> »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 modifiée connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1<sup>er</sup>relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission d'Etudes de Portage de repas du 7 juin 2016, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs des repas des cantines scolaires, à compter du 15 août 2016, conformément au rapport présenté ci-avant.

## <u>4 – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :</u>

Depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (ci-après FPIC). Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En l'absence de répartition entre Communes et Communauté de communes, aucun crédit n'avait été inscrit au vote du budget primitif.

Suite à la notification des éléments financiers du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal par les services préfectoraux le 02 juin (jour du dernier conseil), il est nécessaire de procéder à une décision modificative. Cette année, en régime de base, la Communauté de communes et les communes membres se répartissent 350.951 €, soit 131.961 € pour la communauté et 218.990 € pour les communes :

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016
FPIC National (Millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1.000 M€*
Versement au profit de l'Ensemble	76.919 €	176.207 €	270.835 €	350.951 €	315.856 €
intercommunal					
Progression		+ 129%	+ 53,7%	+29,6%	-9,99%
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)	26.223 €	68.428 €	97.778€	131.961 €	117.920 €
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire		35.428 €			
libre)					

<sup>\* 2%</sup> des ressources fiscales à compter de 2016, soir plus d'un milliard d'euros

## La répartition de base est la suivante :

	Droit commun		Droit commun
Agnicourt-et-Séchelles	3 298,00 €	Mesbrecourt-Richecourt	4 574,00 €
Assis-sur-Serre	3 699,00 €	Monceau-le-Waast	3 354,00 €
Autremencourt	2 200,00 €	Montigny-le-Franc	1 965,00 €
Barenton-Bugny	8 761,00 €	Montigny-sous-Marle	726,00 €
Barenton-Cel	1 966,00 €	Montigny-sur-Crécy	5 510,00 €
Barenton-sur-Serre	1 618,00 €	Mortiers	3 318,00 €
Bois-lès-Pargny	3 005,00 €	Nouvion-et-Catillon	8 274,00 €
Bosmont-sur-Serre	2 952,00 €	Nouvion-le-Comte	4 209,00 €
Chalandry	3 944,00 €	Pargny-les-Bois	1 769,00 €
Châtillon-lès-Sons	1 185,00 €	Pierrepont	6 562,00 €
Chéry-lès-Pouilly	9 292,00 €	Pouilly-sur-Serre	4 038,00 €
Cilly	3 248,00 €	Remies	3 670,00 €
Couvron-et-Aumencourt	10 732,00 €	Saint-Pierremont	579,00€
Crécy-sur-Serre	21 788,00 €	Sons-et-Ronchères	2 550,00 €
Cuirieux	2 416,00 €	Tavaux-et-Pontséricourt	8 040,00 €
Dercy	6 491,00 €	Thiernu	989,00€
Erlon	4 874,00 €	Toulis-et-Attencourt	1 880,00 €
Froidmont-Cohartille	4 187,00 €	Verneuil-sur-Serre	3 701,00 €
Grandlup-et-Fay	4 290,00 €	Vesles-et-Caumont	3 595,00 €
La Neuville-Bosmont	2 655,00 €	Voyenne	3 870,00 €
Marcy-sous-Marle	3 393,00 €	C.C. Pays de la Serre	117 920,00 €
Marle	18 769,00 €	TOTAL	315 856,00 €

Cela se traduira par une recette de fonctionnement supplémentaire de 117.920 €.

## 5 – Acquisition d'un véhicule pour la plateforme d'insertion « Service à la Personne » :

La Communauté de communes envisage d'acquérir un véhicule pour la plateforme d'insertion « Service à la Personne ». Cette acquisition permet de mettre fin au contrat de location du véhicule utilisé actuellement. Après examen de l'offre de l'UGAP, Union des Groupements d'Achats Publics, il est proposé de retenir l'offre 34799023 relative à l'acquisition d'un RENAULT TRAFIC pour 17.530,91 € HT.

## Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide, à l'unanimité, - décide de retenir l'offre 34799023 de l'UGAP pour un RENAULT TRAFIC à 17.530,91 € HT.

## <u>6 – Mise à niveau de la suite logiciels Ressources-Humaines-Comptabilité-Gestion de Biens-</u> Emprunts :

La Communauté de communes bénéficie depuis plusieurs années d'un contrôle hiérarchisé des dépenses, afin de maintenir cet état de fait, il semble nécessaire de procéder à une « mise à niveau » des logiciels métiers de comptabilité, de gestion de ressources humaines, emprunts, gestion de biens, amortissements et suivi d'opérations notamment.

La Communauté travaille sous une gamme logicielle acquise auprès de la société JVS MAIRISTEM, dont l'architecture repose sur un développement de 2011. Toutefois, cette gamme ne permet plus de répondre efficacement à une partie des obligations légales auxquelles la Communauté est astreinte en matière comptable, ni d'optimiser le suivi des personnels (notamment la centaine de personnels non-permanents). Elle ne permet pas non plus de répondre de façon suffisamment fine et rapide aux contrôles de consommation de crédits mensuels.

Après examen, il est proposé de prendre une gamme de logiciels répondant à l'ensemble de ces difficultés.

## Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de la société JVS dénommée IOL Intégral,
- d'autoriser le Président à signer un avenant avec la société JVS pour un montant de 6.750 €.

## 7 – Ludothèque :

## 7.1 - Création du service ludothèque :

Conformément à son plan de développement validé lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, la Communauté de communes envisage le redéploiement de moyens afin de permettre l'ouverture d'une « *ludothèque itinérante* ».

La ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre, le prêt et des animations ludiques.

La ludothèque favorise :

- L'expérimentation
- La socialisation
- L'éducation
- L'intégration
- L'appropriation de la culture

La Communauté de communes souhaite créer une ludothèque itinérante pour les enfants de 3 mois à 6 ans accompagnés d'un adulte, celle-ci s'inscrit dans une dynamique de développement social du territoire du Pays de la Serre.

La ludothèque contribue à répondre à des besoins de rencontres, de détentes, de loisirs et participe ainsi à la consolidation du lien parental et social. La ludothèque s'inscrirait dans une démarche active d'éveil de l'enfant et de soutien à la parentalité au travers d'activités ludiques.

La ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre sur place, le prêt de jeux, jouets, livres et des animations ludiques. Il s'agit de proposer un lieu de rencontre et d'échanges autour du jeu, du jouet et du livre. La ludothèque éphémère s'installe dans une salle communale pour un temps limité. C'est un lieu public convivial.

La ludothèque a pour objectif principal de favoriser la pratique du jeu pour faire reconnaître son importance tant son rôle social, éducatif et culturel. En effet, le jeu n'est pas seulement pour l'enfant une distraction, mais un temps d'acquisition et d'apprentissage indispensable à son développement intellectuel, affectif et social.

La ludothèque propose :

- des temps de jeux libres sur place,
- ainsi que des animations spécifiques comme par exemple des ateliers d'éveil musical, ateliers Bébés lecteurs ou de motricité dans des salles misent à disposition par des communes du territoire.
- Du prêt de jeux, jouets et, ou livres.

La ludothèque est réservée à la population du territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, <u>de loisirs</u>, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel », Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance du 24 mai 2016, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de créer le service ludothèque conformément aux dispositions évoquées ci-avant,

## 7.2 – Règlement intérieur du service ludothèque :

Afin de favoriser un fonctionnement harmonieux de la ludothèque du Pays de la Serre, un projet de règlement intérieur a été examiné et finalisé en commission lors de sa séance du 24 mai 2016.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, <u>de loisirs</u>, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel », Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance du 24 avril 2016, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de valider le règlement intérieur de la ludothèque du Pays de la Serre joint à la présente,
- précise que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de leur inscription.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE DU PAYS DE LA SERRE

La ludothèque itinérante est un service de la Communauté de communes du Pays de la Serre. Elle propose dans plusieurs communes des temps d'animations ludiques à destination des enfants de trois mois à six ans **accompagnés d'un adulte référent**. Les personnes prennent du plaisir à y venir pour partager de bons moments autour du jeu.

La ludothèque n'est pas une garderie, les enfants restent sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants.

## Article 1 : le Jeu sur place

La ludothèque propose des temps d'animations ludiques dans diverses communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre en s'installant dans une salle communale. Création d'un lieu éphémère de rencontres, d'échanges et de convivialité autour du jeu.

Le jeu sur place est gratuit.

L'adulte accompagnant doit être disponible pour le jeu de l'enfant. Il l'accompagne dans ses jeux et ses découvertes.

Il est important de respecter le jeu des autres, le matériel et le lieu.

Il est demandé de se déchausser pour jouer sur les tapis point de vue hygiène.

Les plus grands respectent les plus petits.

Chacun est libre de jouer à ce qu'il souhaite si le jeu est adapté à l'âge, à condition de ranger son jeu! Il est recommandé aux usagers d'adapter leur temps de présence en fonction de l'âge et de l'état de fatigue des enfants.

#### Article 2 : les conditions de Prêt

La ludothèque propose un système de prêt. Prêt de jeux, de jouets ou de livres.

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir emprunter des jeux, jouets ou livres. Elle est de 10 euros par famille ou 5 euros pour six mois et est valable de date à date, aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'arrêt de l'adhésion avant la date.

Chacun peut prolonger le plaisir du jeu chez soi en l'empruntant pour une durée maximum de 4 semaines. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.

Merci de prendre soin du jeu, jouet ou livre emprunté. Car un jeu incomplet ou cassé, un livre déchiré n'a plus d'intérêt ni pour vous, ni pour les autres. Il est demandé aux adhérents de n'effectuer aucune réparation eux-mêmes sur les jeux mais simplement de signaler les anomalies constatées.

En cas de détérioration d'un jeu, jouet, livre ou perte de pièce, un remplacement à neuf du jeu, jouet ou du livre vous sera demandé ou facturé.

En cas de forte influence, le personnel se réserve le droit de limiter ou de refuser le temps de jeu sur place. Par mesure sanitaire, il est demandé de ne pas venir avec votre enfant en cas de maladie.

Le prêt de nouveaux jeux est conditionné par le retour des emprunts précédents. La ludothèque n'est pas responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de la mauvaise utilisation des jeux et jouets prêtés.

La ludothèque propose de nombreux jeux en fonctions des âges des enfants. Il est à rappeler aux parents ou tout autre adulte responsable que l'utilisation des jeux destinés aux grands peut être dangereux pour les plus jeunes (ingestion de petites pièces....) et que la Communauté de communes se décharge en cas d'accident ou de détérioration du matériel ou des locaux de toutes responsabilités.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans la ludothèque.

Il est possible de réserver un jeu, jouet, livre pour une période donnée via mail, téléphone.

## Article 3: les conditions d'accueil

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute que toute atteinte aux biens ou à la dignité du personnel ou des autres usagers peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt ou d'accès à la ludothèque.

Il est strictement interdit de fumer, d'introduire des animaux et de manger lors des temps de jeux ou d'animation.

NB : Les piles ne sont pas fournies pour les jeux qui en exigent lors du prêt. Merci de nous signaler rapidement tout changement de situation : adresse, mail, téléphone afin de mettre à jour votre fiche d'inscription.

Signature du responsable légale



## 7.3 - Fixation du tarif d'adhésion :

Après examen des tarifs des différentes activités enfance et des tarifs pratiqués sur les ludothèques existantes à l'extérieure de notre territoire, la commission lors de sa séance du 24 mai 2016 a proposé de fixer le tarif d'adhésion comme suit :

Ludothèque 2016-2017	A l'année	Pour six mois
Tarifs	10 €	5€

Etant précisé que la durée de l'adhésion est de date à date et qu'une fiche d'inscription sera demandée pour toute inscription ainsi que la connaissance et acceptation du règlement intérieur de la ludothèque.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, <u>de loisirs</u>, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1<sup>er</sup>relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance du 24 mai 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de fixer le tarif d'adhésion à la ludothèque conformément au rapport exposé ci-avant,
- décide que le paiement de cette adhésion sera encaissé par l'intermédiaire d'une régie de recettes spécifique.

## 7.4 - Création d'une régie de recettes ludothèque :

Afin de faciliter la vie des familles usagers et vu la modicité de l'adhésion, il est proposé, de créer une régie de recette spécifique.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour créer les régies de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, <u>de loisirs</u>, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6ème relatif à la création de régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance du 24 mai 2016,

Vu l'avis conforme du Receveur Communautaire,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la ludothèque du Pays de la Serre,
- nomme ladite régie « <u>Régie de recettes de la ludothèque du Pays de la Serre</u> »,
- ne dispense pas le régisseur de ladite régie de cautionnement,
- autorise le sous régisseur de ladite régie à encaisser les produis en question.



# EXEMPLE DE FICHE D'INSCRIPTION A LA LUDOTHEQUE DU PAYS DE LA SERRE

## Fiche d'inscription

Nom:	Famille	Assistante Maternelle			
Code Postal :	Nom :	Prénom :			
Téléphone fixe:	Adresse :				
Enfant (s) à inscrire  Nom Prénom Date de naissance  Autorisations  Je soussigné(e)	Code Postal :	Ville :			
Autorisations  Je soussigné(e)	Téléphone fixe:	Portable :			
Autorisations  Je soussigné(e)	Courriel :				
Autorisations  Je soussigné(e)					
Autorisations  Je soussigné(e)					
Autorisations  Je soussigné(e)	Enfant (s) à inscrire				
Je soussigné(e)	Nom	Prénom	Date de naissance		
Je soussigné(e)					
Je soussigné(e)					
Je soussigné(e)					
Je soussigné(e)					
Je soussigné(e)					
Autorise le personnel communautaire à photographier les enfants inscrits sur cette feuille dans le cadre des activités de la ludothèque et à utiliser leur image à des fins de communication : site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre, journal de la Communauté de communes, plaquettes d'informations et réseaux sociaux.  N'autorise aucune prise d'images.  Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).	Autorisations				
feuille dans le cadre des activités de la ludothèque et à utiliser leur image à des fins de communication : site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre, journal de la Communauté de communes, plaquettes d'informations et réseaux sociaux.  N'autorise aucune prise d'images.  Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).	Je soussigné(e)				
communication : site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre, journal de la Communauté de communes, plaquettes d'informations et réseaux sociaux.  N'autorise aucune prise d'images.  Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).					
de la Communauté de communes, plaquettes d'informations et réseaux sociaux.  N'autorise aucune prise d'images.  Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).			-		
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).					
à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).	N'autorise aucune prise d'images.				
	Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque et m'engage				
Date : Signature :	à le respecter et à le faire resp	ecter à mon (mes) enfant(s).			
Date : Signature :					
	Date :	Signature :			

## 8 – Tarifs Enfance 2016-2017 :

## 8.1 - Fixation des tarifs des mercredis récréatifs :

Du 7 septembre 2016 au 5 juillet 2017, la Communauté de communes du Pays de la Serre organisera sur son territoire des mercredis récréatifs.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants soit :

- Uniquement à la cantine de 11h30 à 13h30
- Uniquement l'après-midi pour les activités de loisirs de 13h30 à 17h00 (une garderie sera proposée jusque 18h00).
- Le repas et l'après-midi.

Mercredis récréatifs	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Après midi	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Repas	Prix d'un ticket de cantine	Prix d'un ticket de cantine	Prix d'un ticket de cantine

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, <u>de loisirs</u>, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel », Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1<sup>er</sup>relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs des petites vacances 2016-2017 conformément au rapport présenté ci-avant.

## 8.2 – Fixation des tarifs ALSH et petites vacances :

Les accueils de loisirs se dérouleront sur les communes de CRECY SUR SERRE et MARLE.

Vacances d'Octobre du 20 au 28 octobre. 2016 (7 jours)

Vacances de Février du 13 au 24 février 2017 (10 jours)

Vacances d'Avril du 10 au 21 avril 2017 (9 jours)

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00 (le tarif comprend le ramassage, les animations, le repas, le goûter et le transport pour les activités)

Tarif des petites vacances	2016-2017	2015-2016	Depuis 2011-2012
Journée	11,00 €	11,00 €	10,00 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, <u>de loisirs</u>, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel », Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1<sup>er</sup>relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs des mercredis récréatifs 2016-2017 conformément au rapport présenté ci-avant.

## 9 – Bourses BAFA:

Rapporteur: Mme Anne GENESTE

La Communauté de communes a besoins d'animateurs diplômés pour les Accueils de Loisirs. Faute de candidat diplômé, il semble nécessaire de former des jeunes du territoire souhaitant travailler dans le cadre des Accueils de Loisirs communautaires. Pour ce faire, la Communauté de communes a mis en place un système de bourses.

NOM	PRENOM	AGE	COMMUNE
NUYTTEN	Marion		FROIDMONT-COHARTILLE

Au cours de sa séance du 18 janvier 2016, le bureau communautaire avait attribué onze bourses auprès de l'UFCV ou des Foyers Ruraux.

Une dernière session est nécessaire car certains jeunes n'ont pas eu de vacances au cours de deux premières périodes.

• Du 27 juin au 2 juillet 2016 sur la Côte Picarde avec l'organisme UFCV

La formation d'approfondissement sur le thème « Animer à la Mer », avec l'organisme UFCV pour Mademoiselle Marion NUYTTEN le coût de cette formation est de 450 €, la Communauté de communes se propose de prendre en charge 75 % soit 337,50 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 112,50 € restant seront à la charge du stagiaire.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour attribuer les bourses en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, <u>de loisirs</u>, périscolaire, culturel », Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9<sup>ème</sup> relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les bourses approfondissement BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

## 10 – Réforme des dispositions applicables aux marchés publics :

Suite à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret 2016-360 du 26 mars 2016 de nouvelles dispositions s'appliquent aux marchés publics. Ainsi, le rôle et la composition de la Commission d'Appel d'Offres relève désormais du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Ainsi, il y a lieu d'organiser de nouvelles élections pour élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (ciaprès CAO) puisque la population regroupée du territoire dépasse les 3.500 habitants. Celle-ci ne sera plus composée de trois titulaires et de trois suppléants, mais de six titulaires et de six suppléants. Elle reste, de droit, présidée par l'autorité territoriale ou son représentant.

Le rôle de la commission d'appel d'offres est désormais définit par le CGCT. Il y a lieu de réunit la CAO pour :

1 – Choisir le titulaire d'un marché public dont la valeur estimée est égale ou supérieure à :

Nature du marché	Pouvoir adjudicateur	Entité adjudicatrice		
Fourniture et services	≥ 209.000 € HT ≥418.000 € HT			
Travaux	≥5.225.000 € HT			

2 – Pour avis pout tout projet d'avenant à un marché public qui entraîne une augmentation supérieure à 5% du montant global.

L'élection des membres. A l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante (conseil communautaire) au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. ». Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le conseil communautaire avait procédé à l'élection de la CAO composée des membres présents :

Titulaires	Suppléants
Dominique POTART	Anne GENESTE
Patrick LALLEMENT (†)	Carole RIBEIRO
Georges CARPENTIER	Marie-Josèphe BRAILLON (†)

Conformément à la circulaire préfectorale 2016-24, la prochaine réunion de conseil communautaire sera amenée à procéder à l'élection de la nouvelle CAO.

## 11 - Déchets ménagers et assimilés :

## 11.1 - Déclaration de sous-traitances LS (LECLERE SERVICES) :

Par délibération du 30 mars 2015, la Communauté de communes a confié à la société EIFFAGE Constructions la réalisation des travaux de réaménagements des déchetteries pour un montant de 92 500 euros HT.

EIFFAGE Constructions a adressé la déclaration de sous-traitance suivante, validée par le Maître d'œuvre :

- Identification du sous-traitant :
  - LS LECLERE SERVICES 19 Chemin d'Harly 02 100 SAINT QUENTIN SIRET 438 459 448 00025
- Nature des prestations sous-traitées :
  - Electricité
- Conditions de paiement :
  - $\label{thm:maximum} \mbox{Montant maximum des sommes \`a verser par paiement direct au sous-traitant:}$
  - 1678,00 euros HT

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des <u>déchets ménagers et assimilés</u> : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015 relative à l'attribution du « marché de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre » à la société EIFFAGE Construction pour un montant de 92 500, 00 € HT;

Vu l'avis favorable du maître d'œuvre,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, valide :

- l'acte de sous-traitance à la LS LECLERE SERVICES de SAINT-QUENTIN,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant à 1 678 euros HT,
- autorise le Président à signer la déclaration de sous-traitance.

## 11.2 – Déclaration de sous-traitances STYL'FACADE :

Par délibération du 30 mars 2015, la Communauté de communes a confié à la société EIFFAGE Constructions la réalisation des travaux de réaménagements des déchetteries pour un montant de 92 500 euros HT.

EIFFAGE Constructions a adressé la déclaration de sous-traitance suivante, validée par le Maître d'œuvre :

- Identification du sous-traitant :
   SARL STYL'FACADE ZI rue de la Ramette 59 540 CAUDRY
   SIRET 404 101 602 00021
- Nature des prestations sous-traitées :
  - Fourniture et pose d'enduit
- Conditions de paiement :

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

922, 10 euros HT

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des <u>déchets ménagers et assimilés</u> : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015 relative à l'attribution du « marché de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre » à la société EIFFAGE Construction pour un montant de 92 500, 00 € HT;

Vu l'avis favorable du maître d'œuvre,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, valide :

- l'acte de sous-traitance à la société STYL'FACADE de CAUDRY,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant à 922,10 euros HT,
- autorise le Président à signer la déclaration de sous-traitance.

## 11.3 – Avenant au marché EIFFAGE:

Conformément aux demandes du maître d'ouvrage, il est proposé de :

- de modifier le sens de circulation sur la déchèterie de Crécy/Serre, ce qui implique de sécuriser la descente des véhicules de la plate-forme par la pose de garde-corps ;
- poser des garde-corps béton et bavettes métalliques pour les deux quais déchets verts de la déchèterie de Marle.

Ces modifications nécessitent un avenant au contrat selon les modalités suivantes :

## → plus-value et moins-value sur le marché initial suivant devis n°16121 en date du 23 mai 2016 et devis n°, en date du 22 mars 2016

Désignation des prestations	
Fourniture et pose d'un garde-corps au droit de la rampe de sortie – longueur 5,5 ml	1 017,50
Garde-corps béton pour rehausse de 0,70 m au droit des postes de déchargement des déchets verts – longueur 12 ml	1 716,48
Fourniture et pose de bavettes métalliques sur les gardes-corps béton des postes de déchargement des déchets verts – longueur 12 ml	3 597,00
Suppression des gardes-corps métallique d'1,10 m initialement prévus au marché au droit des postes de déchargement des déchets verts – longueur 12 ml	- 2 014,32
Suppression des bavettes caoutchouc initialement prévus au marché au droit des postes de déchargement des déchets <u>verts</u> .) longueur 12 ml	- 779,28
Montant total €HT	3 537,28
TVA 20%	707,48
Montant total €TTC	4 244,86

Le montant des modifications, tenant compte des plus-values et des moins-values, s'élève à 3 537,28 €HT, ce qui représente 3, 82 % du montant du marché initial.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des <u>déchets ménagers et assimilés</u> : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015 relative à l'attribution du « marché de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre » à la société EIFFAGE Construction pour un montant de 92 500, 00 € HT;

Vu l'avis favorable du maître d'œuvre,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, valide :

- le projet d'avenant portant le MAPA 2015-005 à 96 037,28 € HT,
- autorise le Président à signer l'avenant.

## 11.4 – Modification de la déclaration de sous-traitance SARL FLOQUET :

Par délibération du 30 mars 2015, la Communauté de communes a confié à la société EIFFAGE Constructions la réalisation des travaux de réaménagements des déchetteries pour un montant de 92 500 euros HT.

Le bureau communautaire du mois de mai 2016 a validé l'acte de sous-traitance d'EIFFAGE constructions pour la SARL FLOQUET. Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant était de 10 326 euros HT.

Depuis, EIFFAGE Constructions a adressé une demande de modification de la déclaration de soustraitance (validée par le Maître d'œuvre) qui porte le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant à 11 500 euros HT.

En conséquence, les points essentiels de l'acte de sous-traitance sont les suivants :

- Identification du sous-traitant :
   SARL FLOQUET ZAD de la Vallée Guillaume 02 100 GRICOURT
   SIRET 329 627 475 00026
- Nature des prestations sous-traitées : Serrurerie
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 10 326 euros HT 11 500 euros HT

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des <u>déchets ménagers et assimilés</u> : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015 relative à l'attribution du « marché de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre » à la société EIFFAGE Construction pour un montant de 92 500, 00 € HT;

Vu la délibération du 23 mai 2016 relative à l'acceptation de l'acte de sous-traitance pris au bénéfice de la SARL FLOQUET,

Vu l'avis favorable du maître d'œuvre,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité,

- annule la délibération du 23 mai 2016 relative à la sous-traitance de second rang à SARL FLOQUET,
- valide l'acte de sous-traitance de second rang à SARL FLOQUET présenté ce jour,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant à 11 500 euros HT,
- autorise le Président à signer la déclaration de sous-traitance.

## 11.5 – Convention OCAD3E RECYLUM:

Le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé pour les D3E) a été signé le 24 décembre 2014. Une partie de cet agrément porte sur les D3E « classiques » tels les écrans, ordinateurs, aspirateurs, réfrigérateurs ... une autre partie sur les lampes usagées.

En effet, les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...);
- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE ;
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les Pouvoirs Publics encouragent activement l'utilisation.

C'est pour cela qu'un arrêté du 13 juillet 2006 dispose que toutes les lampes usagées relèvent du statut de déchet ménager et qu'un éco-organisme dédié aux lampes a été agréé le 15 novembre 2006 par arrêté ministériel. Avec le renouvellement de l'agrément, il y a également un nouveau barème de soutien qui modifie sensiblement la convention OCAD3E en faveur des communes et EPCI.

Les grandes lignes du barème 2015-2020 sont les suivants :

#### • Soutien à l'investissement :

Création d'un soutien de 750€ pour l'achat d'une "armoire" DMS ou construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries sous certaines conditions.

#### • Communication :

Mise en place d'un soutien à la mise à jour:

o du guide du tri des déchets destiné aux habitants ;

Un soutien forfaitaire de 500€ pour la création ou mise à jour dans le guide de tri distribué par la collectivité partenaire aux usagers, d'un espace dédié à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges Récylum (présence de visuels de lampes transmis par Recylum, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de lampes du site internet Récylum ...);

o du site Internet relatif aux conditions de collecte séparées des déchets ;

Un soutien forfaitaire de 1.000€ pour la création ou la mise à jour d'une page du site Internet de la collectivité partenaire dédiée à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges de Récylum (présence de visuels de lampes transmis par Récylum, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de lampes du site internet Récylum ...).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des <u>déchets ménagers et assimilés</u> : collecte et traitement » :

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 portant référence DELIB-CC-12-019 validant la convention entre OCAD3E et la Communauté de communes du Pays de la Serre pour la collecte sélective des D3E, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le renouvellement de la convention OCAD3E 2015-2020,
- autorise le Président à signer ladite convention.

## 12 – Avenant à la convention de financement de la METS :

Le Conseil communautaire du 22 mars 2016 a accordé une subvention d'un montant de 12 500 euros à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre (METS) dont l'individualisation a été validé lors du conseil communautaire du 02 juin 2016.

Depuis cette délibération, la METS a informé la Communauté de communes d'une modification de l'assiette subventionnable de de 314 308,00 € à 304 832,00 € :

- Le projet « Contrat de Ville » étant entièrement financé par l'état, le montant du projet ne doit pas rentrer pas en compte dans le calcul de l'assiette subventionnable.
- Le budget a été modifié suite au départ de l'association de l'animatrice du RETS.

En conséquence, la METS a transmis un nouveau projet de convention (annexé à la présente délibération) annulant et remplaçant la convention initiale afin de modifier l'article 3 en ces termes :

« une subvention de 12 500 euros sur une assiette subventionnable de <del>314 308 euros</del> 304 832,00 est allouée en crédit de fonctionnement à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre, à titre de participation au financement du renforcement et développement de ses activités pour l'année 2016. »

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 désignant M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-14-024,

M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil :

- de rapporter la décision du conseil communautaire du 22 mars 2016 relative au renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre au titre de l'année 2016,
- d'attribuer à Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre une subvention de 12 500 € (douze-mille- cinq-cents euros), au titre de l'année 2016 sur une assiette subventionnable de 304 832 € (trois-cent-quatre mille huit cent trente-deux euros),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- d'autoriser la signature de la convention financière 2016 entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager cette dépense au chapitre 65 article 6574.

## 13 – Information sur la reconversion de l'ancienne voie ferrée LAON – SAINT-RICHAUMONT :

Information sur le projet de réalisation d'une véloroute entre LAON et FLAVIGNY LE GRAND ET BEAURAIN – Département de l'Aisne.

Le Département de l'Aisne a acquis en décembre 2014 l'ancienne voie ferrée qui relie LAON à SAINS RICHAUMONT. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des véloroutes et voies vertes et plus particulièrement dans celui de l'aménagement de la liaison cyclable entre LAON et l'Eurovelo3 à FLAVIGNY LE GRAND ET BEAURAIN.

Cet axe traverse la Communauté de communes du Pays de la Serre sur le terroir des communes de Chéry-lès-Pouilly, Pouilly-sur-Serre, Assis-sur-Serre et Mesbrecourt-Richecourt.

Les études réglementaires ont débuté en septembre 2015, avec le démarrage de l'étude « faune flore » liée au dossier d'étude d'impact. Cette phase réglementaire est nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'aménagement et les études réalisées seront soumises à enquête publique après instruction par les services de l'Etat (Autorité Environnementale, DRAC, DDT, etc.)

L'étude faune flore devrait s'achever en septembre 2016 et l'ensemble de la phase études au cours de l'année 2017. Les travaux, menés par le Département, pourraient donc débuter en 2018, sous réserve de disposer des crédits nécessaires.

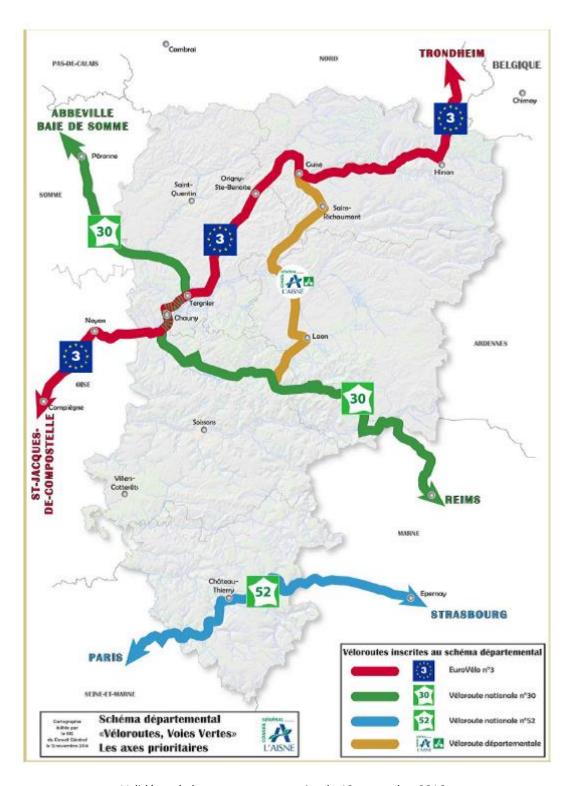
Les études déjà réalisées ainsi que la note de cadrage de l'Autorité Environnementale ont été transmises pour information et avis et sont consultables au siège de la Communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre notamment au titre du 3ème alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : « Aménagement rural » et au titre au titre du 2ème alinéa des compétences facultatives : « Développement des loisirs et du tourisme et définition d'itinéraires de randonnée, jalonnement, entretien, animation et valorisation de ces circuits », Vu les études réalisées.

Vu la note de cadrage de l'Autorité Environnementale, Vu le rapport présenté,

Après en avoir débattu, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de prendre acte de ce projet,
- d'émettre un avis favorable à sa réalisation.



Validé par le bureau communautaire du 19 septembre 2016.



M. Pierre-Jean VERZELEN
Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 29/09/2016
002-240200469-DELIBBC16054-DE
Publié le 30/09/2016 - Rendu exécutoire le 30/09/2016